

Bruxelles, le 24 octobre 2022
(OR. en)

13689/22

Dossier interinstitutionnel:
2022/0296(NLE)

TRANS 650
COWEB 119
ELARG 86

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
N° doc. préc.:	12992/22 + ADD 1
N° doc. Cion:	COM(2022) 484 final
Objet:	DÉCISION DU CONSEIL relative à la position à prendre, au nom de l'Union européenne, au sein du comité de direction régional de la Communauté des transports en ce qui concerne l'adoption du budget de la Communauté des transports pour 2023 – Adoption

1. Le 28 septembre 2022, la Commission européenne a présenté une proposition de décision du Conseil établissant une position de l'UE au sein du comité de direction régional de la Communauté des transports UE-Balkans occidentaux, en ce qui concerne l'adoption du budget de la Communauté des transports pour 2023.
2. L'adoption du budget annuel 2022 par le comité de direction régional est nécessaire à la poursuite de la mise en œuvre du traité instituant la Communauté des transports, y compris le fonctionnement d'un secrétariat permanent ayant son siège à Belgrade. La Commission a proposé un montant global de 3 280 000 EUR, soit une augmentation de 2 % par rapport à l'exercice 2022, dont 3 060 000 EUR de nouveaux crédits et 220,000 EUR de reports. Le montant final tiendra compte des crédits reportés de 2022. La contribution de l'Union européenne à ce budget s'élève à 80 %.

3. En ce qui concerne les différentes lignes budgétaires de la proposition, la ligne budgétaire consacrée aux ressources humaines est stable à environ 50 % du budget. La ligne relative aux bureaux, aux équipements et aux logiciels diminue considérablement (- 92 %), en raison des coûts ponctuels liés au déménagement de l'Observatoire des transports en 2022, et celle des études et de l'assistance technique est en augmentation (+ 40 %). La Commission propose également de réduire la réserve budgétaire de 5 à 3 % des nouveaux crédits.
4. Le groupe "Transports - Questions intermodales et réseaux" a examiné la proposition le 13 octobre 2022. Le représentant de la Commission a expliqué que plusieurs décisions ayant une incidence budgétaire qui sont en cours d'élaboration, à savoir les décisions concernant l'allocation scolaire, le recrutement d'experts locaux et le détachement de personnel, sont déjà couvertes par la proposition, tandis que les coûts liés à l'association étroite attendue de l'Ukraine, de la République de Moldavie et de la Géorgie au programme de travail de la Communauté des transports devraient être pris en charge en dehors du budget de la Communauté des transports. Il a rendu compte d'une exécution budgétaire globale pour cette année s'élevant à 40 % à la fin du troisième trimestre, un taux qui devrait atteindre 84 % d'ici la fin de l'année¹.
5. Les délégations qui ont pris la parole ont soutenu la proposition. Compte tenu du fait que plusieurs réserves d'examen sont en suspens, la présidence a invité les délégations à formuler d'éventuelles nouvelles observations pour le 20 octobre 2022 au plus tard. À cette date, aucune délégation n'avait formulé d'autres observations.
6. Compte tenu de ce qui précède, il est suggéré au Conseil, sous réserve de l'approbation du Comité des représentants permanents, de statuer sur la position de l'UE dont le texte, mis au point par les juristes-linguistes, figure dans les documents ST 13637/22 + ADD 1².
7. Une fois adoptée, la décision sera publiée au Journal officiel et le Parlement européen en sera informé.

¹ Pour plus de détails, voir le document WK14054/22.

² Note: les documents pour adoption seront disponibles à la fin de la semaine du 24 au 28 octobre.